

## **COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 3 mars 2018**

L'an deux mille dix-huit et le trois mars à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEAILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la Présidence de Madame PONS-BERTAINA Viviane, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs les conseillers municipaux en exercice, sauf DESIR Jean et DELESSERT Henri, absents.

Monsieur EYFFRED Guy a été élu secrétaire.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **1/ 1<sup>ère</sup> délibération : assiette et destination des coupes/exercice 2018.**

Conformément au plan d'aménagement de la forêt communale en cours, les services de l'ONF proposent pour l'année 2018 :

1/ de passer en coupe la parcelle forestière 1 E : il s'agit d'une parcelle de pins sylvestres gérée en futaie régulière sur une surface de 15.6 hectares.

Type d'intervention : coupe d'ensemencement. Il s'agit de maintenir 100 à 150 tiges/ha de pins sylvestres qui permettront d'établir le renouvellement de la forêt. Le volume estimé de cette coupe est de 1090 m<sup>3</sup>.

2/ d'ajourner la coupe en parcelle 34 PT prévue à l'état d'assiette et donc de ne pas procéder à sa mise en vente pour cette année 2018 pour 2 raisons :

Pas de desserte adaptée pour la réalisation de cette coupe,

Pas de demande de subvention réalisée pour les travaux de broyage des rémanents qui conditionnent la réalisation de la vente comme précisé dans l'aménagement (coupe conditionnelle).

Après cet exposé, le Conseil Municipal décide :

1/ d'accepter l'état d'assiette de la coupe en parcelle 1 E pour l'exercice 2018 et les types d'interventions présentés par les services de l'ONF et demande à ce dernier de procéder à la mise en vente sur pied des bois.

2/ d'ajourner l'état d'assiette de la coupe en parcelle 34 PT en attendant une solution pour la desserte de cette partie de la forêt.

Approuvé à l'unanimité

#### **2/ 2<sup>ème</sup> délibération : régularisation foncière sur la Commune de Méailles.**

##### **Annule et remplace la délibération DE 2017 51 du 24 novembre 2017.**

Le Conseil Municipal, suite à la vente à un particulier de parcelles de forêt de la forêt communale relevant du régime forestier au lieudit « la Combe », demande :

- La distraction du régime forestier des parcelles C 973 (0.012 ha) et C 1120 (ancienne parcelle 929p. pour 0.2219 ha),
- L'application du régime forestier, en compensation, à la parcelle A 158 au lieudit « la Pellonière » (d'une surface de 1.3120 ha) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces propositions et donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Approuvé à l'unanimité

#### **3/ 3<sup>ème</sup> délibération : désignation des représentants de la Commune au sein de la CLECT créée par le Conseil Communautaire de la CCAPV.**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) a délibéré lors de sa séance en date du 18 décembre 2017 pour créer et déterminer la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et ce au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Considérant cette délibération, il convient de désigner pour représenter la commune au sein de la CLECT un titulaire et un suppléant.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, désigne comme représentants de la commune au sein de la CLECT :

- Titulaire : PONS BERTAINA Viviane
- Suppléant : GONZALEZ Jean José

Approuvé à l'unanimité

#### **4/ 4<sup>ème</sup> délibération : vote du compte administratif, approbation du compte de gestion et affectation des résultats/budget de la Commune.**

Le conseil municipal vote le compte administratif et décide d'affecter 27 340.23 € au 002 (excédent de fonctionnement reporté) et 67 597.38 € au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)

Approuvé à l'unanimité

#### **5/ 5<sup>ème</sup> délibération : vote du compte administratif, approbation du compte de gestion et affectation des résultats/budget annexe eau assainissement.**

Le conseil municipal vote le compte administratif et décide d'affecter 24 989.11 € au 002 (excédent de fonctionnement reporté) et 42 309.34 € au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)

Approuvé à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h45.